

Paris, le 5 janvier 1982

Original : anglais et français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

Comité du Patrimoine mondial

Cinquième session

Sydney, 26-30 octobre 1981

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La cinquième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Sydney, Australie, du 26 au 30 octobre 1981, à l'aimable invitation du gouvernement australien. Les Etats membres du Comité dont la liste suit étaient présents à la réunion : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Irak, Italie, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Pakistan, Suisse et Tunisie.

2. Des représentants du Centre international pour la conservation à Rome (ICCROM), du Conseil international des Monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif.

3. Des observateurs envoyés par sept Etats parties à la Convention mais non membres du Comité : Canada, Chili, Inde, Iran, Malte, Pologne et Portugal - ont également assisté à la réunion, ainsi que des observateurs d'une organisation intergouvernementale, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), et de deux organisations internationales non gouvernementales : le Conseil international des musées (ICOM) et la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA). La liste complète des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

II. SEANCE D'OUVERTURE

4. La séance fut solennellement ouverte par le Premier ministre de l'Australie, The Rt. Hon. Malcom Fraser, qui a souhaité la bienvenue dans son pays aux délégués et aux observateurs. Considérant que l'idée d'un patrimoine mondial est l'expression profonde du désir de coopération entre les peuples ainsi que de leur volonté de partage, le Premier ministre a déclaré que l'établissement d'une Convention concernant la protection du patrimoine mondial constitue un jalon important dans l'histoire récente de l'intérêt porté par l'homme, non seulement à l'environnement mais également aux racines et aux origines culturelles de l'humanité. Le Premier ministre, après avoir fait mention des premières propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial présentées par l'Australie, a rappelé l'intérêt qu'accordent les Autorités australiennes à la conservation de l'environnement et des richesses culturelles. Le Premier ministre a conclu en notant que le Comité avait à faire face à un extraordinaire défi dans sa mission d'assurer, par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la sauvegarde dans le monde entier des sites et des biens de valeur universelle.

5. En réponse, le représentant du Directeur général de l'Unesco, M. G. Bolla, a adressé ses remerciements au Premier ministre pour ses souhaits de bienvenue et lui a exprimé la profonde reconnaissance des participants autant pour l'invitation du Comité à Sydney que pour la généreuse hospitalité du peuple australien. Il a également rappelé l'intérêt de M. Amadou Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, pour la conservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel et sa haute estime pour la participation active de l'Australie à toutes les activités de l'Unesco.

III. ELECTION DU PRESIDENT

6. Le Prof. R.O. Slatyer (Australie) a été élu président du Comité par acclamation et a prononcé une brève allocution.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la réunion.

8. Un délégué a suggéré que deux groupes de travail soient constitués à l'effet d'examiner certaines questions de principe qui se posent à propos de la mise en oeuvre de la Convention, et, en particulier, les procédures d'évaluation des biens dont l'inscription est proposée ainsi que la manière d'assurer un meilleur équilibre entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel.

9. Le Président a suggéré que cette proposition soit examinée par le Bureau du Comité, dès sa constitution. Il a été décidé ultérieurement d'établir deux groupes de travail, l'un chargé d'étudier la procédure pour l'évaluation et l'examen des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que la question de la protection des sites du patrimoine mondial, et l'autre chargé d'examiner les demandes de coopération technique et de proposer un budget pour l'année à venir.

V. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

10. Le Comité a ensuite élu par acclamation les délégués des Etats membres du Comité suivants aux fonctions de vice-présidents : République fédérale d'Allemagne, Brésil, Bulgarie, Guinée et Népal. M. Azedine Beschaouch (Tunisie) a été réélu rapporteur par acclamation.

VI. RAPPORT SUR LA 5e SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

11. Le rapporteur, M. A. Beschaouch, a rappelé les grandes lignes du rapport sur la 5e session du Bureau du Comité, tenue à Paris du 4 au 7 mai 1981. Il a, en particulier, attiré l'attention sur les vingt-sept biens qui ont été recommandés pour inclusion dans la Liste du patrimoine mondial.

VII. RAPPORT DU REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL

12. Dans son rapport sur les activités entreprises pendant les derniers douze mois pour la mise en oeuvre de la Convention, le représentant du Directeur général a informé le Comité qu'au total soixante-et-un Etats avaient maintenant ratifié ou accepté la Convention. Dans quelques régions, toutefois, un petit nombre de pays seulement avaient ratifié la Convention et le Secrétariat tenait à assurer le Comité que tout serait mis en oeuvre pour inciter les autres pays à participer à cette activité. Quatre-vingt-six sites proposés par vingt-neuf pays avaient déjà été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais vingt-quatre Etats parties n'avaient pas encore soumis de propositions d'inscription sur la Liste. Il a aussi fait rapport sur la mise en oeuvre des activités décidées par le Comité lors de sa 4e session et sur la situation financière du Fonds du patrimoine mondial, situation qu'on peut considérer comme satisfaisante. Il a indiqué, en particulier, que l'état de la trésorerie, au 31 août 1981, accusait un solde de \$ 1.907.600,75.

VIII. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

13. Le Comité a examiné, une par une, les propositions concernant les biens dont le Bureau avait recommandé l'inscription sur la Liste. Dans chaque cas, le Comité a écouté les commentaires des représentants de l'ICOMOS et/ou de l'UICN, qui ont présenté une évaluation de chaque bien au regard des critères d'inscription. De même le Comité a enregistré, pour chaque cas, le point de vue du Bureau tel qu'il lui a été présenté par le rapporteur.

14. Le Président a informé le Comité qu'il avait reçu une lettre de la part d'une organisation australienne non gouvernementale demandant qu'elle puisse s'adresser au Comité au sujet d'une proposition d'inscription et lui fournir une documentation concernant le site australien en question. Sur la recommandation du Bureau, le Comité a décidé que de tels groupes ne seraient autorisés ni à s'adresser directement au Comité ni à distribuer des documents dans la salle de réunion et qu'il fallait leur conseiller de se mettre en rapport avec leur délégation nationale.

15. Le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial tous les biens dont l'inscription avait été recommandée par le Bureau. Deux propositions d'inscription, celles du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar à Lahore ont été réunies et par conséquent les vingt-six biens suivants ont été inscrits :

<u>Nom du bien</u>	<u>Proposition d'inscription soumise par</u>	<u>N° d'identi- fication</u>
- Los Glaciares (voir paragraphe 39 ci-dessous)	Argentine	145
- Parc national du Kakadu	Australie	147

NB : Le Comité a pris note de l'intention du Gouvernement australien d'inclure dans le Parc national du Kakadu des zones complémentaires de la région du fleuve Alligator. Il a recommandé que ces zones soient comprises dans le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et que se poursuive l'application des mesures de protection de l'environnement de la région qui sont précisées dans la législation pertinente.

- La Grande Barrière	Australie	154
----------------------	-----------	-----

NB : Le Comité a pris note du fait que seul une faible partie de la zone proposée pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est comprise dans la région du récif de la Grande Barrière telle qu'elle est délimitée par la loi de 1975 sur "le Parc Marin de la Grande Barrière". Le Comité a demandé au gouvernement australien de prendre des mesures en vue de s'assurer que toute la zone soit, dès que possible, protégée par une législation pertinente et que les mesures nécessaires soient prises pour la protection de l'environnement.

- La région des lacs Willandra	Australie	167
--------------------------------	-----------	-----

NB : Le Comité souhaite la mise au point rapide d'un plan de gestion pour toute la région.

Nom du bien	Proposition d'inscription soumise par	N° d'identi- fication
- Ile Anthony	Canada	157
- Le Secteur du précipice à bisons	Canada	158
- Cathédrale de Spire	République fédérale d'Allemagne	168
- La Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence	République fédérale d'Allemagne	169
- Palais et parc de Fontainebleau	France	160
- Château et domaine de Chambord	France	161
- Cathédrale d'Amiens	France	162
- Théâtre antique et ses abords et "Arc de Triomphe" d'Orange	France	163
- Monuments romains et romans d'Arles	France	164
- Abbaye cistercienne de Fontenay	France	165
- Parc archéologique et ruines de Quirigua	Guatemala	149
<p><u>NB</u> : Le Comité a recommandé que les autorités de Guatemala prennent les mesures nécessaires à la protection des biens culturels se trouvant sur le site.</p>		
- Réserve naturelle intégrale du Nimba	Guinée	155
<p><u>NB</u> : Le Comité recommande l'établissement d'une coopération étroite entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Libéria pour la sauvegarde de l'intégralité des écosystèmes naturels du mont Nimba qui s'étendent sur le territoire de ces trois pays</p>		
- Médina de Fès	Maroc	170
- Monuments historiques de Thatta	Pakistan	143
- Fort et jardins de Shalimar à Lahore	Pakistan	171 & 172
- Parc national du Darien	Panama	159

Nom du bien	Proposition d'inscription soumise par	N° d'identifi- cation
- Parc national des oiseaux de Djoudj	Sénégal	25
<p><u>NB</u> : Le Comité exprime l'espoir que, sur la base du rapport des consultants Unesco (1981) le gouvernement du Sénégal puisse prendre les mesures de protection nécessaires pour maintenir l'intégrité de ce site du patrimoine mondial, en dépit de la construction d'une série de barrages par l'O.M.V.S.</p>		
- Parc national du Niokolo-Koba	Sénégal	153
<p><u>NB</u> : Le Comité encourage le gouvernement du Sénégal à mettre au point un plan global de gestion pour le parc qui tiennent le plus grand compte du besoin d'insérer ce site dans les programmes de développement socio-économique de la région. Le Comité a demandé au gouvernement du Sénégal de prendre les mesures de protection nécessaires afin d'éviter que le développement hydraulique ait des effets néfastes sur ce site du patrimoine mondial.</p>		
- Ruines de Kilwa Kisiwani et ruines de Songo Mnara	Tanzanie	144
- Parc national de Serengeti	Tanzanie	156
<p><u>NB</u> : Le Comité encourage les autorités compétentes de la Tanzanie à envisager l'insertion de la Réserve de Maswa dans le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.</p>		
- Parc national de Mammoth Cave	Etats-Unis d'Amérique	150
- Parc national olympique	Etats-Unis d'Amérique	151
<p><u>NB</u> : Le Comité encourage les autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique à oeuvrer en vue d'inclure dans le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial la bande côtière qui appartient à l'Etat de Washington.</p>		

16. Le Comité a pris note de la décision du Bureau de différer l'examen de vingt propositions dans l'attente d'informations complémentaires. Il a été informé que le gouvernement australien avait retiré la proposition d'inscription concernant l'Opéra de Sydney et son site et qu'il espérait pouvoir soumettre en temps utile une proposition révisée. De même le rapporteur et le Secrétariat ont fait part au Comité de l'intention des autorités algériennes de réviser la proposition d'inscription concernant le Palais du Dey à Alger pour l'élargir de sorte qu'elle couvre l'ensemble de la Casbah. Cette proposition révisée sera présentée dès que les études préparatoires nécessaires seront achevées. En outre, le Comité a pris bonne note de la présentation par l'Italie d'une liste indicative, ce qui permettra au Bureau, à sa prochaine session, d'examiner la proposition d'inscription du Couvent de Santa Giulia-San Salvatore.

IX. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE

17. Lors de sa 4^e session (Paris, 1-5 septembre 1980), le Comité a élu cinq vice-présidents, dont les représentants du Ghana et de la Yougoslavie. Cependant, lors de la 3^e Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, qui s'est réunie à Belgrade, le 7 octobre 1980, le Ghana et la Yougoslavie, dont le mandat se terminait à la fin de la 2^e session de la Conférence générale, n'ont pas présenté leur candidature en vue de leur réélection au Comité et ont donc cessé d'en être membres. Par conséquent, conformément à l'Article 12.1 du Règlement intérieur du Comité, ces deux vice-présidents ne pouvaient plus rester en fonction au-delà de la fin de la 2^e session de la Conférence générale. De ce fait, le nombre des membres du Bureau s'est trouvé réduit lors de la 5^e session du Bureau (Paris, 4-7 mai 1981).

18. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, plusieurs propositions ont été présentées, en particulier une modification du Règlement intérieur du Comité. A l'issue du débat, le Comité a considéré que l'article 12.1 du Règlement intérieur ne devrait pas être modifié. Il a décidé que désormais, pour l'année de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, la session ordinaire du Comité devrait avoir lieu dès que possible, après la réunion de cette Assemblée.

X. ACTIVITES D'INFORMATION DU PUBLIC

19. Le Secrétariat a fait rapport sur la mise en oeuvre des diverses activités d'information du public décidées par le Comité lors de sa 4^e session. Le Comité a été notamment saisi des problèmes qui se posent pour obtenir une bonne documentation visuelle sur les sites du patrimoine mondial. En ce qui concerne les activités futures, le Secrétariat a proposé de poursuivre la réalisation du programme en cours et de consacrer l'essentiel de ses efforts à la création, dans chaque Etat partie, de fondations privées ou d'associations dont l'objectif serait de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention. De tels groupes privés seraient en mesure de répercuter les informations émanant du Secrétariat, en les adaptant aux besoins spécifiques des différentes catégories de la population de leur pays, ce qui permettra d'atteindre un public beaucoup plus large que jusqu'ici.

20. Au cours de la discussion, plusieurs délégués ont informé le Comité des initiatives prises pour faire connaître la Convention dans leur pays et se sont déclarés prêts à aider à la diffusion de la série de diapositives qui a été produite par le Secrétariat. Il a été suggéré notamment qu'une exposition des matériels d'information existants soit organisée lors de la prochaine session du Comité. Le représentant de l'UICN a annoncé que lors du Congrès mondial sur les parcs nationaux qui aura lieu à Bali, Indonésie, en 1982, toute une séance sera consacrée à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce congrès qui réunira plus de 400 experts dans le domaine de la gestion de zones naturelles protégées venant de nombreux pays, permettra de progresser dans l'établissement d'une liste indicative des sites éligibles pour la Liste du patrimoine mondial. Il a également souligné que plusieurs articles sur la Convention ont déjà parus dans la revue "Parcs" qui est publiée par l'UICN. De même, le représentant de l'ICOMOS a informé le Comité qu'une place notable sera désormais donnée à la Convention et à sa mise en oeuvre dans la revue de l'ICOMOS "Monumentum". A l'issue de la discussion, le Comité a pris note des activités futures proposées par le Secrétariat dans le document CC-81/CONF.003/3 et dans la note intitulée "la philatélie au service de la Convention du patrimoine mondial" auxquelles il a accordé son plein soutien.

XI. PROCEDURE POUR L'EVALUATION ET L'EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

21. Le Comité a entendu le rapport du groupe de travail constitué pour examiner ce point de l'ordre du jour ainsi que la question de la protection des sites du patrimoine mondial. Après discussion des différentes recommandations formulées par le groupe de travail, le Comité a adopté les orientations suivantes sur ce sujet :

22. Le Comité a été d'avis qu'une déclaration sur les deux concepts de représentativité et de sélectivité était nécessaire afin d'orienter le Comité dans l'établissement progressif de la Liste du patrimoine mondial. Au cours de la discussion, de nombreux délégués ont souligné la nécessité de s'assurer que la Liste soit pleinement représentative de tous les systèmes naturels et de toutes les cultures. Tout en admettant que la Convention elle-même implique la sélectivité et qu'à court terme au moins il y a aussi d'autres raisons pour éviter un accroissement démesuré de la Liste, plusieurs délégués ont estimé que les termes utilisés ne devraient pas donner une impression de restriction, quant à l'étendue et à la variété des biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste. On a donc considéré que le concept de sélectivité s'exprimerait mieux par référence à la Convention qui stipule que les biens doivent être "de valeur universelle exceptionnelle" et par référence aux critères adoptés par le Comité pour l'inscription des biens naturels et culturels. La déclaration adoptée par le Comité se présente comme suit :

"La Liste du patrimoine mondial doit être aussi représentative que possible de tous les biens culturels et naturels dont la valeur universelle exceptionnelle répond aux termes de la Convention et aux critères relatifs aux biens culturels et naturels adoptés par le Comité dans ses 'Orientations'".

Il y a lieu de noter qu'environ 90 Etats-membres de l'Unesco n'ont pas encore ratifié ou accepté la Convention et que des propositions d'inscription sur la Liste n'ont été présentées que par 37 sur les 61 Etats parties. Donc la Liste ne peut pas encore être pleinement représentative du patrimoine du monde entier.

23. Le Comité a été d'accord pour appuyer la tenue de réunions susceptibles :

- d'aider à promouvoir l'intérêt des pays d'une région donnée pour la Convention ;
- de sensibiliser les participants aux différentes questions qui se posent par rapport à la mise en oeuvre de la Convention afin de promouvoir une participation plus active dans son application ;
- de fournir l'occasion d'échanger des expériences ;
- de stimuler des évaluations critiques et comparatives avant la soumission des listes indicatives et des propositions d'inscription ;
- de stimuler des activités promotionnelles conjointes.

Le Comité a décidé de participer au financement de cette activité au titre du Fonds du patrimoine mondial et a exprimé l'espoir que les Etats contribueraient au financement et à l'organisation de telles réunions.

24. Le Comité a décidé de rappeler aux Etats parties qu'il serait souhaitable de soumettre des listes indicatives contenant les renseignements suivants :

- le nom du bien
- la situation géographique du bien
- une brève description du bien
- une brève justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien en fonction des critères indiqués dans les "Orientations" du Comité (y compris une évaluation comparative par rapport à des biens du même type tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'Etat concerné).

Le Comité a aussi recommandé que les biens naturels soient groupés par provinces biogéographiques et que les biens culturels soient groupés par périodes ou par aires culturelles. En outre, le Comité a décidé que les Etats ayant déjà soumis des listes indicatives devraient être invités à les compléter à la lumière des renseignements demandés ci-dessus.

25. Afin d'éviter que ne s'accroisse le déséquilibre dans la Liste du patrimoine mondial, le Comité encourage les pays qui ont déjà plusieurs biens inscrits sur la Liste à ne pas présenter, au moins pendant une période de temps limitée, de nouvelles propositions d'inscription (surtout en ce qui concerne les biens culturels). Ceci ne devrait pas être interprété comme signifiant que les pays qui n'ont pas encore proposé de biens pour inscription sur la Liste devraient être découragés en quoi que ce soit de soumettre des propositions d'inscription. Au contraire, le Comité était soucieux d'assurer qu'une plus grande variété de biens soit inscrite dès que possible sur la Liste du patrimoine mondial.

26. Au sujet de l'évaluation et de la protection, le Comité a décidé :

- d'encourager l'ICOMOS et l'UICN à être aussi stricts que possible dans leurs évaluations et de demander au Secrétariat de donner son appui aux ONG à cet effet ;
- d'encourager des consultations informelles entre l'Etat partie, le Secrétariat et les ONG afin de conseiller l'Etat partie au sujet des propositions d'inscription lorsque cela semble utile ;
- de demander au Secrétariat de distribuer dès que possible après la réunion du Bureau la justification pour chaque bien recommandé à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- de consacrer plus de temps au début de chaque session du Comité à une discussion générale préalablement à l'examen des propositions d'inscription cas par cas ;
- d'encourager la présentation, pendant les discussions préliminaires, de diapositives sur le bien recommandé pour inscription sur la Liste par les ONG concernées ;
- de demander aux Etats parties de fournir des diapositives, du matériel graphique et des cartes appropriées.

27. En outre, le Comité a décidé :

- (a) de demander que les représentants d'un Etat partie, membre ou non du Comité, n'interviennent pas pour appuyer l'inscription sur la Liste d'un bien dont cet Etat propose l'inscription, mais seulement pour fournir des informations en réponse aux questions qui leur sont posées ; et
- (b) de demander que les modalités de l'évaluation professionnelle réalisée par l'ICOMOS et l'UICN soient décrites avec tous les détails appropriés lorsque la proposition d'inscription est présentée.

28. En ce qui concerne en particulier l'évaluation et la protection des biens culturels le Comité a demandé :

- (a) à l'ICOMOS de faire à l'avenir des évaluations comparatives des biens appartenant aux mêmes périodes ou aires culturelles ;
- (b) à l'ICOMOS de préparer pour la prochaine réunion du Bureau des "Orientations" pour l'évaluation des structures architecturales contemporaines ;
- (c) au Secrétariat d'examiner avec l'ICCROM et l'ICOMOS la question de la protection et de la gestion des biens inscrits sur la Liste et d'en faire rapport au Comité.

29. En ce qui concerne les zones naturelles, les représentants de l'UICN ont fait savoir au Comité que conformément aux critères appliqués, ils estimaient qu'environ 5 à 10 pour cent des 2000 aires naturelles qui figurent sur la Liste des Nations Unies des parcs nationaux et réserves analogues répondraient aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ils ont également informé le Comité qu'ils prévoyaient la présentation de la première liste mondiale de sites naturels potentiels du patrimoine mondial lors du Congrès mondial sur les parcs nationaux en octobre 1982. Ils ont expliqué que cette liste était préparée sur la base des informations fournies par les experts des pays et régions concernés. Le Comité a, toutefois, décidé de recommander aux Etats parties qu'ils élaborent leur liste indicative dès que possible. Estimant que les problèmes les plus graves pour les biens naturels se posaient par rapport au maintien de leur intégrité et pour leur gestion, le Comité a décidé :

- (a) de demander à l'UICN de faire des commentaires et des recommandations au sujet de l'intégrité et de la gestion future de chaque bien recommandé par le Bureau pour inscription, lorsque ce bien est présenté au Comité ;
- (b) d'encourager les Etats parties à préparer pour chaque bien proposé un plan de gestion adapté aux moyens du pays concerné et à fournir de tels plans dans le cas d'une demande de coopération technique ;
- (c) de demander à l'UICN de suivre au nom du Comité le progrès des travaux entrepris pour la préservation des biens du patrimoine mondial.

XII. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE, ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET ADOPTION DU BUDGET

30. Le Comité a pris connaissance du rapport du groupe de travail chargé d'examiner les demandes de coopération technique et de proposer un budget pour la période allant de la 5e session à la 6e session du Comité.

31. Le Comité a pris note du document CC-81/CONF.003/4 qui présente l'état intérimaire des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière triennale 1981-1983, établi à la date du 31 août 1981. Il a également pris note qu'à cette date la somme disponible en caisse s'élevait à 1.907.600,75 dollars, compte non tenu de certaines contributions attendues pour 1981. Eu égard à cette situation financière satisfaisante, le Comité a adopté, pour la période allant du 1er novembre 1981 au 31 octobre 1982, un budget d'un montant de 1.940.000 dollars (cf. para. 36 ci-dessous).

32. A la suite des recommandations du Bureau et sur la base du rapport du groupe de travail, le Comité a approuvé les demandes de coopération technique suivantes :

	\$
- <u>Chypre - Paphos</u> (demande n° 79.1)	54.000
- <u>Egypte - Centre historique du Caire</u> (demande n° 89.1(2))	30.000
- <u>Malte - Hypogée de Hal Saffieni</u> (demande n° 130.1)	9.000
- <u>Malte - Ville de la Valette et les temples de Ggantija</u> (demande n° 131.1/132/1)	3.250
- <u>Pologne - Centre historique de Cracovie</u> (demande n° 29.1)	75.000
- <u>Sénégal - Ile de Gorée</u> (demande n° 26.1)	40.700
- <u>Syrie - Vieille ville de Damas</u> (demande n° 20.1 Rev.)	67.800
Sous-total pour les demandes de coopération technique dans le domaine du patrimoine culturel	279.750
- <u>Ethiopie - Parc national du Semien</u> (demande n° 9.1)	113.450
- <u>Guinée - Réserve naturelle intégrale du Nimba</u> (demande n° 155.1)	70.300
- <u>Népal - Parc national de Sagarmatha</u> (demande n° 120.1)	54.900
- <u>Tanzanie - Collège pour la protection de la faune sauvage à Mweka</u> (assistance à un Centre régional de formation)	60.000
- <u>Tunisie - Parc national de l'Ichkeul</u> (demande n° 8.1)	30.000
Sous-total pour les demandes de coopération technique dans le domaine du patrimoine naturel	328.650
TOTAL	= 608.400 =====

Le Comité a également approuvé au titre de la réserve de fonds destinée aux projets de petite envergure, un montant de 152.100 dollars, portant ainsi le total du budget de coopération technique à 760.500 dollars.

33. Deux membres du Comité ont exprimé des réserves sur le contenu du programme de coopération technique relatif à la vieille Ville de Damas. Partageant leur avis en ce qui concerne l'absence de plan directeur pour la préservation du tissu urbain traditionnel de la ville, le Comité a recommandé que les autorités syriennes compétentes mettent au point un tel plan.
34. Un membre du Comité a exprimé des réserves sur la persistance du besoin d'assistance temporaire au Secrétariat pour la mise en oeuvre de la Convention et a recommandé que les services fournis à la Convention soient, le plus possible, pris en charge par le programme ordinaire de l'Unesco. A ce propos le rapporteur a attiré l'attention du Comité sur l'accroissement considérable de la charge de travail et le Secrétariat a fait remarquer que le soutien financier du programme ordinaire à la Convention est également en augmentation constante.
35. Le Comité a décidé d'accroître de manière substantielle les fonds alloués aux activités de formation, compte tenu de la pénurie en personnel qualifié, constatée dans beaucoup de pays. A cet égard le représentant du Directeur général a indiqué qu'un grand programme mondial de formation, au niveau national et régional, de spécialistes de la conservation des biens culturels pouvait être envisagé dans le cadre de l'Unesco, de la Convention et de l'ICCROM. Cette dernière organisation serait disposée à participer à un programme de ce genre. Le Comité a donné son appui à un tel projet qui lui a paru particulièrement souhaitable pour renforcer les infrastructures nationales y compris celles de formation. Il a été noté que ce type de coopération technique internationale était parmi les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs de la Convention. En ce qui concerne la formation des spécialistes dans le domaine de la conservation des biens naturels, le Programme de l'Unesco sur l'Homme et la Biosphère (MAB) fournit déjà une assistance importante aux pays en voie de développement. Le Comité du patrimoine mondial, pour sa part, donnera une priorité à la formation - de préférence sur place - de spécialistes (agents techniques, gestionnaires, cadres scientifiques) pour mieux répondre aux besoins les plus urgents en matière d'aménagement et de protection des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a demandé que des informations lui soient communiquées sur les cours de formation nationaux et régionaux en matière de conservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel pour lesquels une assistance est demandée au titre de la Convention.

36. Le Comité a adopté le budget suivant pour la période allant du 1er novembre 1981 au 31 octobre 1982 :

<u>B U D G E T</u>		\$
I. Assistance préparatoire et études régionales		150.000
II. Coopération technique		760.500
III. Formation		500.000
IV. Assistance d'urgence		220.000
V. Activités promotionnelles		100.400
VI. Soutien à des activités de programme		
- ICOMOS		50.000
- UICN		25.000
VII. Assistance temporaire au Secrétariat		80.000
		<hr/> 1.885.900
3 % réserves pour imprévus		54.100
		<hr/> 1.940.000
	TOTAL	<hr/> =====

XIII. PRINCIPES DEVANT GUIDER L'EVALUATION DES DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

37. Le Comité a examiné les principes devant guider l'évaluation des demandes de coopération technique et a adopté le texte présenté à l'annexe II. Ce texte remplace les paragraphes 45 à 49 des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" et, en conséquence, les paragraphes qui suivent dans ce document seront renumérotés.

38. En outre, le Comité a décidé qu'à l'avenir, dans chaque budget annuel, un crédit équivalent à un quart du montant total approuvé pour les projets de coopération technique sera ajouté à ce montant, en vue de financer des projets dont le coût n'excède pas 20.000 dollars.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

39. La proposition d'inscription concernant le Parc national "Los Glaciares" et la délimitation du Parc ont fait l'objet d'une intervention ainsi que d'une déclaration de la part de l'observateur du Chili et d'une déclaration de la part du délégué de l'Argentine. L'intervention et la déclaration de l'observateur du Chili figurent à l'annexe III ; la déclaration du délégué de l'Argentine est reproduite à l'annexe IV dans sa version originale espagnole et en traduction.

40. Le représentant de l'ALECSO a informé le Comité sur les activités de cette Organisation dans le domaine du patrimoine culturel et lui a fait savoir qu'elle était déterminée à renforcer sa coopération avec l'Unesco, en particulier pour la formation des techniciens et spécialistes.
41. Le rapporteur a fait savoir au Comité que, avec les vingt-six biens approuvés par le Comité lors de sa cinquième session, au total 112 biens culturels et naturels avaient été inscrits jusqu'ici sur la Liste du patrimoine mondial. La Liste des biens inscrits devrait être largement diffusée et il serait nécessaire, à cette fin, de décider si les biens devraient être groupés selon des catégories et, dans l'affirmative, quelles catégories devraient être établies. Le représentant du Directeur général a déclaré que, selon les termes de la Convention, il appartient au Comité de décider dans quelle forme la Liste devrait être publiée et par conséquent qu'il appartient au Comité de prendre une décision sur cette question avant la diffusion de la Liste ; il a ajouté qu'aucune liste officielle n'avait été distribuée ni par le Directeur général ni par le Secrétariat. En conséquence, il a été décidé que le Bureau lors de sa prochaine session discutera de cette question et formulera des recommandations à l'intention du Comité à ce sujet.
42. Le Secrétariat a porté à la connaissance du Comité l'invitation du Sri Lanka, Etat partie à la Convention mais non membre du Comité, de tenir la sixième session à Colombo. Le Comité a pris bonne note de cette aimable invitation et a rappelé que son Règlement intérieur prévoit qu'il appartient seulement aux membres du Comité d'inviter celui-ci.
43. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait reçu de la délégation de Jordanie une lettre officielle invitant le Comité à tenir sa prochaine session à Amman. Deux autres membres du Comité du Patrimoine mondial, le Pakistan et la Tunisie, ont exprimé l'intention de leur gouvernement respectif d'inviter le Comité à tenir sa 6e session dans leur pays. Pour sa part, le délégué du Brésil a informé le Comité qu'il avait consulté son gouvernement au sujet de la tenue de cette réunion dans son pays.
44. Après consultation entre les représentants du Brésil, de la Jordanie, du Pakistan et de la Tunisie, il a été proposé au Comité de tenir sa 6e session au Pakistan et d'envisager de tenir sa 7e session au Brésil. Le Comité a décidé d'accepter, pour sa part, l'invitation du Pakistan pour 1982 et a adressé aux autorités pakistanaises ses vifs remerciements.

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE/COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Fifth Ordinary Session/Cinquième session ordinaire
Sydney (Australia),
26-30 October, 1981

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

ARGENTINA/ARGENTINE

Mr. R. PALARINO,
Second Secretary,
Embassy of Argentina in Australia

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Professor R.O. SLATYER,
Professor of Environmental Biology,
Australian National University

Professor J.D. OVINGTON,
Director,
Australian National Parks and Wildlife Service

Mr. M. BOURKE,
Director,
Australian Heritage Commission

Mr. D. YENCKEN,
Chairman, Culture Committee,
Australian National Commission for Unesco

Professor D.J. MULVANEY,
Professor of Prehistory,
Australian National University

Dr. J. BAKER,
Director, Centre for Tropical Marine Studies,
James Cook University of North Queensland

MR. G. MIDDLETON,
Chief Resources Officer,
Tasmanian National Parks and Wildlife Service

BRAZIL/BRESIL

Professeur A. MAGALHAES,
Secrétaire à la Culture du Ministère de l'éducation et de la culture

Mr. Francisco ALVIM NETTO,
Intellectual Co-operation Division,
Ministry of Foreign Affairs

BULGARIA/EULGARIE

Professeur Ghentchev Nicola NICOLOV,
Doyen de la Faculté d'histoire,
Université de Sofia

CYPRUS/CHYPRE

H.E. Mr. Dinos MOUSHOUTAS,
High Commissioner of the Republic of Cyprus to Australia

Mr. Christos CASSIMATIS,
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Mr. Phivos ANTHOULIS,
Counsellor,
High Commission of the Republic of Cyprus to Australia

EGYPT/EGYPTE

Professor M. Ghani HASSAN,
The Arab Academy, Cairo

FRANCE

Mr. Jean-Pierre BADC,
Directeur de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites

Mr. Lucien CHABASON,
Chef de Service de l'Espace et des sites au Ministère de l'Urbanisme
et du Logement

Mr. Jean ROZAT,
Sous-Directeur des Affaires générales et des Constructions publiques à
la Direction du patrimoine du Ministère de la Culture

Mlle. F. VALLON,
Vice-Consul,
Consulate General of France in Sydney

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY/REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Mr. Magnus BACKES,
Landeskonservator,
Bavarian State Office for Protection of Ancient Monuments

H.E. Mr. Wilhelm FABRICIUS,
Ambassador to Australia

Mr. Gottfried PAGENSTERT,
Consul General

GUINEA/GUINEE

Mr. Youssouf DIARE,
Délégué permanent auprès de l'Unesco

IRAQ

Dr. A. NAJI,
Scientific Researcher, Head, Advisory Committee for Restoration,
State Organisation of Antiquities

Dr. Ismail HIJARA,
Director of Explorations and Investigations,
Department of Antiquities,
Ministry of Information

Mr. Tarik Ahmed HAMENDI,
Consul General,
Consulate General of Iraq in Sydney

ITALY/ITALIE

Mr. M. Mario Augusto LOLLI-GHETTI,
Architeste,
Ministero per i Beni Culturali e Ambientali

JORDAN/JORDANIE

H.E. Mr. Taher N. MASRI,
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Jordan to France and
Permanent Delegate to Unesco

Mr. Samir NAOURI,
Chargé d'Affaires,
Embassy of Jordan in Australia

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Dr. A. SHAIBOUB,
Directeur général du Département des Antiquités

Mr. Abdul Hamid ZOUBI,
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

NEPAL

Mr. R.J. THAPA,
Additional Secretary,
Ministry of Education and Culture

PAKISTAN

Mr. T.A. BOKHARI,
Consul,
Consulate of Pakistan in Sydney

SWITZERLAND/SUISSE

Mr. Francis GRUBER,
First Secretary,
Embassy of Switzerland in Australia

TUNISIA/TUNISIE

Mr. Azedine BESCHAOUCH,
Directeur général de l'Institut d'Archéologie et d'Art

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. G. Ray ARNETT,
Assistant Secretary,
Department of the Interior

Mr. James F. ORR,
International Co-operation Specialist,
Department of the Interior

Mrs. G. MILOVANOVIC,
Vice-Consul,
Consulate General of the U.S.A. in Sydney

II. ORGANISATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

Mr. Michel PARENT,
President

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES (IUCN)
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES ES RESSOURCES

Mr. Jeffrey McNEELY,
Executive Officer,
Commission of National Parks and Protected Areas

IUCN (continued/suite)

Mr. H. EIDSVIK,
Senior Policy Adviser Parks Canada,
Member of IUCN Council

INTERNATIONAL CENTRE FOR CONSERVATION IN ROME
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA CONSERVATION A ROME (ICCROM)

Mr. Michel PARENT

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

A. STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/ETATS PARTIES A LA
CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

CANADA

Mr. P. BENNETT,
Department of Environment

CHILE/CHILI

Mr. Eduardo MUNOZ,
Consul General of Chile,
Embassy of Chile in Australia

Mrs. Maria de la LUZ MARMENTINI,
Consul (Information),
Embassy of Chile in Australia

INDIA/INDE

Mr. C.D. SAHAY,
Consul,
Consulate General of India in Sydney

IRAN

Mr. Reza FEIZ,
Directeur à la délégation permanente de l'Iran auprès de l'Unesco

Mr. B.A. SHIRAZI,
Supervisor of General Office for Conservation of Historic Monuments

MALTA/MALTE

Mr. G. PACE,
Consul of Malta in Sydney

POLAND/POLOGNE

Mr. K. JASZCZYK,
Consul,
Consulate General of Poland in Sydney

PORTUGAL

Dr. J. SARMENTO,
Consul General of Portugal in Sydney

B. INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION/ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANISATION/
ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)

Mr. Ahmed DERRADJI,
Délégué permanent auprès de l'Unesco

C. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS (ICOM)/CONSEIL INTERNATIONAL
DES MUSEES

Mr. N.J. FLANAGAN,
Chairman,
ICOM National Committee in Australia

INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS (IFLA)/FEDERATION
INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES

Mr. Ken DIGBY

IV. UNESCO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr. Gérard BOLLA,
Deputy Assistant Director-General,
Sector of Culture and Communication

Mr. Bernd VON DROSTE,
Division of Ecological Sciences

Mrs. Anne RAIDL,
Division of Cultural Heritage

Mrs. Margaret VAN VLIET,
Division of Cultural Heritage

V. AUSTRALIAN ORGANISING COMMITTEE/COMITE D'ORGANISATION AUSTRALIEN

Mrs. Denise ROBIN,
Australian Heritage Commission

Miss Linda HAY,
Great Barrier Reef Marine Park Authority

Dr. Robert BRUCE,
Australian Heritage Commission

Mr. Robert LEGGE,
Foreign Affairs

Ms. Jillian CHAPMAN,
National Commission for Unesco

Ms. Elizabeth WETHERELL,
Foreign Affairs

Ms. Robin PRATT,
International Cultural Corporation

Miss Betty STONE,
International Cultural Corporation

Miss Michelle HEATHCOTE,
Foreign Affairs

Miss Leanne McKIBBIN,
Foreign Affairs

Texte adopté par le Comité en remplacement des paragraphes 45 à 49 des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial"

45. Les Etats parties peuvent demander une coopération technique aux fins suivantes :
- a) travaux prévus par des projets de sauvegarde de biens inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial
 - b) aide à la formation de personnel, au niveau national ou régional, conformément à l'article 23 de la Convention.
46. Les demandes de coopération technique doivent être transmises au Secrétariat par l'Etat partie concerné avant le 1er mars de chaque année, pour être examinées par le Bureau et le Comité la même année. Les demandes reçues après cette date seront examinées par le Comité l'année suivante.
47. Toutefois, le calendrier indiqué ci-dessus n'est pas applicable aux projets n'excédant pas un plafond de \$ 20.000, pour lesquels la procédure simplifiée suivante sera appliquée : le Secrétariat, après instruction du dossier et après avoir reçu l'avis de l'ICROM, l'ICOMOS ou de l'UICN, selon le cas, transmet la demande, accompagnée de tous les autres documents pertinents, directement au Président qui est autorisé à décider du financement de tels projets jusqu'au montant total alloué à cet effet.
48. Dès réception de la demande, le Secrétariat :
- enregistre la demande et s'assure qu'elle porte sur un bien inscrit ou proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ou qu'elle a pour but d'aider des centres de formation, conformément au paragraphe 45 ci-dessus ;
 - vérifie que cette demande porte sur les formes prévues par l'article 22 de la Convention, qui sont les suivantes :
 - (i) études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel ;
 - (ii) services d'experts, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé ;
 - (iii) équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir ;

- (iv) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme ;
- (v) octroi dans des cas exceptionnels et spécialement motivés de subventions non remboursables.
49. Les informations suivantes doivent être fournies dans la demande de coopération technique.
- a) Projets de sauvegarde pour les sites inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- (i) détails concernant le bien :
- date d'inscription ou de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
 - description du bien et des dangers encourus
 - statut juridique du bien
- (ii) renseignements concernant la demande :
- données scientifiques et techniques concernant les travaux à entreprendre
 - analyse détaillée des équipements demandés (notamment marque, modèle, voltage, etc.) et du personnel (spécialistes et main-d'oeuvre) requis, etc.
 - le cas échéant, précisions sur l'élément "formation" du projet
 - calendrier faisant apparaître le déroulement des activités du projet
- (iii) coût des activités envisagées :
- dépenses assumées par l'Etat
 - montant demandé au titre de la Convention
 - autres contributions multilatérales ou bilatérales reçues ou attendues en précisant les affectations de chacune
- (iv) Organismes national responsable du projet et détails relatifs à l'administration du projet
- s'il s'agit d'une
- b) aide à la formation de personnel spécialisé au niveau national ou régional
- (i) détails sur le cours de formation en question (cours dispensés, niveaux d'instruction, personnel enseignant, nombre d'étudiants et pays d'origine de ceux-ci, etc.) ;

- (ii) type d'assistance requis (détails sur le domaine de spécialisation et le niveau du personnel enseignant demandé, durée de service requise, matériel nécessaire, etc.) ;
- (iii) coût approximatif de l'aide demandée ;
- (iv) autres contributions : financement national, contributions multilatérales ou bilatérales reçues ou escomptés.

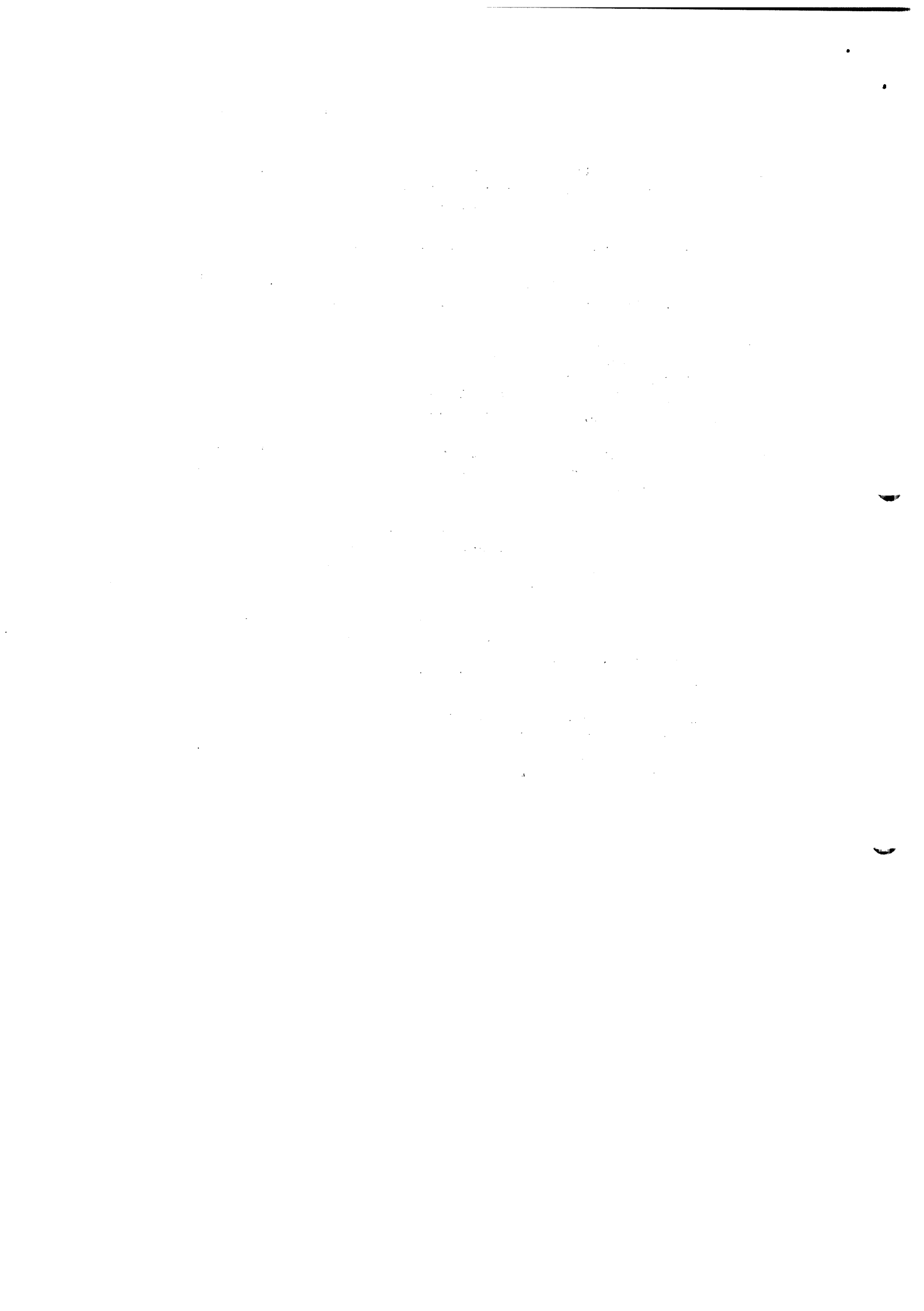
50. Le cas échéant, le Secrétariat demande au pays concerné de fournir des informations supplémentaires. Ces informations devraient parvenir au Secrétariat deux mois au moins avant la session consécutive du Comité. Le Secrétariat peut également solliciter l'expertise de l'organisation concernée (ICCROM, ICOMOS, UICN).

51. Le Secrétariat présentera au Bureau une brève description des demandes de coopération technique qui portent sur un montant supérieur à \$ 20.000.

52. Lors de sa réunion, le Bureau examine les demandes qui lui sont présentées et formule des recommandations à l'intention du Comité. Le Secrétariat adresse la recommandation du Bureau à tous les Etats membres du Comité.

53. Si la recommandation est positive, le Secrétariat procède à tous les travaux préparatoires nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre immédiate de la coopération technique dès que la décision d'approbation aura été prise par le Comité.

54. Lors de la réunion du Comité, celui-ci se prononce sur la demande de coopération technique au vu de la recommandation du Bureau. Les décisions du Comité sont portées à la connaissance des Etats parties et le Secrétariat procède à la mise en oeuvre du projet.



INTERVENTION DE L'OBSERVATEUR DU CHILI

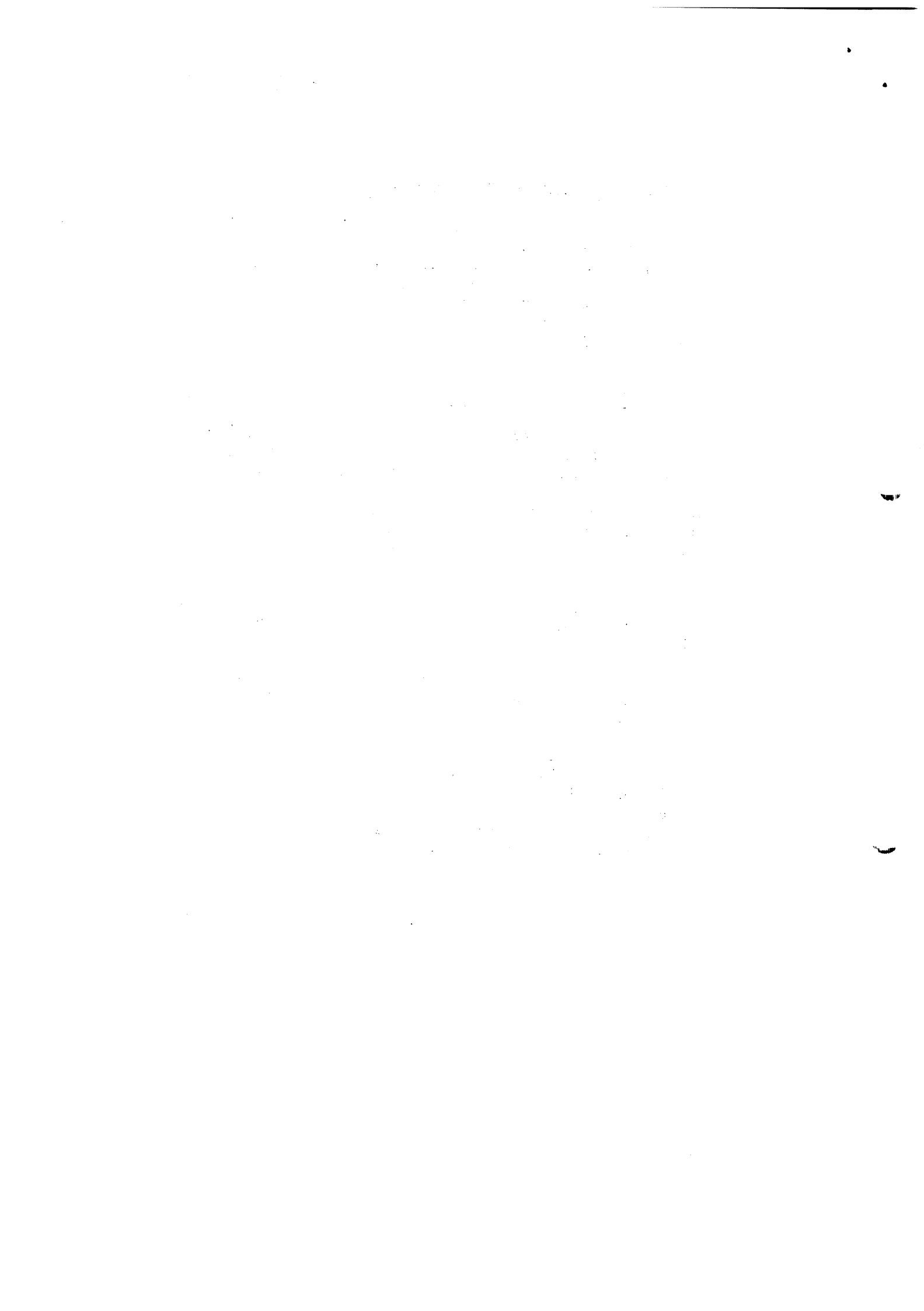
En ce qui concerne la proposition présentée par l'Argentine d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial le site de "Los Glaciares", l'observateur du Chili a exprimé certaines réserves. A cet égard, il a pris note des dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention et a déclaré que le Chili était d'avis que des informations insuffisantes avaient été présentées sur la question de l'inscription sur la Liste de "Los Glaciares".

DECLARATION DE L'OBSERVATEUR DU CHILI

"La délégation de la République du Chili à la 5e session du Comité du patrimoine mondial présente ses hommages au distingué président et voudrait lui faire part de ce qui suit :

- (a) Le gouvernement du Chili a noté avec intérêt l'initiative prise par la République d'Argentine de proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial un secteur des glaciers de la Patagonie.
- (b) La zone des glaciers, par son étendue, sa physiographie, son climat, sa faune et sa flore, présente des caractéristiques exceptionnelles en tant que site naturel et le gouvernement du Chili se propose d'étudier la possibilité dans un proche avenir, de proposer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du secteur de la zone des glaciers situé à l'intérieur de son territoire national.
- (c) Le gouvernement du Chili considère que l'inscription de "Los Glaciares", proposée par le gouvernement de l'Argentine, relève des dispositions de l'article 11 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel, ainsi que l'a signalé la délégation chilienne au cours de son intervention le lundi dernier le 26 octobre.

Sydney, le 29 octobre 1981".



DECLARATION DU DELEGUE DE L'ARGENTINEVersion originale espagnole :

"El Delegado Argentino ante la 5ta. Sesión del Comité de Patrimonio Mundial, presenta sus atentos saludos a los honorables miembros del Comité, y en relación a la declaración efectuada por el Sr. Representante de la República de Chile, se notifica por la presente la respuesta de la República Argentina, para su incorporación en las Actas de la Sesión, cuyo texto oficial es el siguiente :

"Con relación a la declaración efectuada por el Representante de Chile acerca del "Parque Nacional Los Glaciares", la Delegación Argentina rechaza con firmeza esa impropcedente declaración, ya que toda la extensión del "Parque Nacional Los Glaciares" se encuentra ubicada incuestionablemente en territorio argentino.

Es la primera vez que Chile pretende cuestionar los límites en esa región. El Parque Nacional Los Glaciares fue creado en 1937 existiendo una ocupación argentina efectiva, pacífica y no contestada hasta hoy de toda esa zona, que le pertenece por el Tratado de Límites firmado entre la Argentina y Chile en 1881".

El Delegado Argentino reitera a los honorables miembros del Comité las sugerencias de su consideración más distinguida.

Sydney, 29 de octubre de 1981"

Traduction

"Le délégué de l'Argentine à la 5e session du Comité du patrimoine présente ses compliments aux honorables membres du Comité et par rapport à la déclaration du représentant de la République du Chili, fait connaître par la présente déclaration la réponse de la République argentine pour qu'elle soit incorporée dans les Actes de la session et dont le texte officiel est le suivant :

"Au sujet de la déclaration du représentant du Chili sur le "Parc national Los Glaciares", la délégation de l'Argentine rejette fermement cette déclaration inappropriée d'autant plus que toute l'étendue du "Parc national Los Glaciares" se trouve située incontestablement en territoire argentin.

C'est la première fois que le Chili prétend mettre en question les frontières dans cette région. Le "Parc national Los Glaciares" a été établi en 1937 et il existe une occupation de l'Argentine, effective, pacifique et incontestée jusqu'à ce jour, de toute cette zone qui lui appartient conformément au Traité sur les frontières signé entre l'Argentine et le Chili en 1881".

Le délégué de l'Argentine réitère aux honorables membres du Comité les assurances de sa considération la plus distinguée.

Sydney, 29 octobre 1981"

